

**Loi n° 90-60 du 18 juin 1990, portant ratification de l'avenant n° 2 à la convention et ses annexes relatives au permis «Douz» (1).**

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier.** — Est ratifié l'avenant n° 2 annexé à la présente loi, signé à Tunis le 14 décembre 1989 entre l'Etat tunisien, d'une part et l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières et Walter international Tunisia inc, d'autre part, et concernant la convention et ses annexes relatives au permis «Douz», conclues à Tunis le 1er avril 1980 entre l'Etat tunisien d'une part et l'entreprise tunisienne d'activité pétrolières et Amoco Tunisia oil company d'autre part, et ratifiées par la loi n° 82-53 du 4 juin 1982.

**Art. 2.** — La société walter international Tunisia inc est admise au bénéfice des dispositions du décret-loi n° 85-9 du 14

(1) Travaux préparatoires  
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 12 juin 1990.

septembre 1985 instituant des dispositions spéciales pour la recherche et la production des hydrocarbures liquides et gazeux, tel que ratifié par la loi n° 85-93 du 22 novembre 1985 et modifié par la loi n° 87-9 du 6 mars 1987.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne*, et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 18 juin 1990.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

#### RECTIFICATIF

Rectificatif de la loi n° 89-100 du 17 novembre 1989 fixant le régime d'encouragement aux investissements dans les activités de services parue au *Journal officiel de la République tunisienne* n° 78 du 24 novembre 1989, page 1837.

L'article 2 ligne 6 : Au lieu de :

— Service d'études, de bâtiment et de travaux.

Lire :

— Service d'études de bâtiment et de travaux.

## décrets et arrêtés

### PREMIER MINISTERE

#### NOMINATIONS

**Par décret n° 90-1049 du 18 juin 1990 :**

Monsieur Samir Beziouech conseiller à la cour des comptes est chargé des fonctions de président de section à ladite cour.

**Par décret n° 90-1050 du 18 juin 1990 :**

Monsieur Chédly Srafi, conseiller à la cour des comptes est chargé des fonctions de président de section à ladite cour.

**Par décret n° 90-1051 du 18 juin 1990 :**

Monsieur Habib Zenned, conseiller à la cour des comptes est chargé des fonctions de président de section à ladite cour.

**Par décret n° 90-1052 du 18 juin 1990 :**

Mosieur Mohamed Rafik Kraiem, conseiller à la cour des comptes est chargé des fonctions de président de section à ladite cour.

**Par décret n° 90-1053 du 18 juin 1990 :**

Monsieur Mohamed Hédi Zeramdini, conseiller à la cour des comptes est chargé des fonctions de président de section à ladite cour.

**Par décret n° 90-1054 du 18 juin 1990 :**

Monsieur Ismaïl M'Rabet, conseiller à la cour des comptes est chargé des fonctions de président de section à ladite cour.

**Par décret n° 90-1055 du 18 juin 1990 :**

Monsieur Kacem Ayara, conseiller à la cour des comptes est chargé des fonctions de président de section à ladite cour.

**Par décret n° 90-1056 du 18 juin 1990 :**

Monsieur Ayed Rezig, conseiller à la cour des comptes est chargé des fonctions de président de section à ladite cour.

**Par décret n° 90-1057 du 18 juin 1990 :**

Monsieur Jemeleddine Khemakhem, conseiller à la cour des comptes est chargé des fonctions de président de section à ladite cour.

**Par décret n° 90-1058 du 18 juin 1990 :**

Monsieur Abdellatif Kharrat, conseiller à la cour des comptes est chargé des fonctions de président de section à ladite cour.

### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

#### NOMINATIONS

**Par décret n° 90-971 du 6 juin 1990 :**

Monsieur Hassine Souki, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de sous-directeur des institutions internationales spécialisées et des conférences internationales à la direction des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères.

**Par décret n° 90-972 du 6 juin 1990 :**

Monsieur Hassen Dorai, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division des organes subsidiaires de l'organisation des Nations-Unies à la direction des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères.